

**FAIRE RECULER LE PALUDISME DANS LA REGION AFRICAINE :
CADRE DE MISE EN OEUVRE**

Le Comité régional,

Rappelant la Résolution AFR/RC45/R4 du Comité régional sur le Programme régional de lutte contre le paludisme de septembre 1995, la Déclaration de Harare sur la lutte contre le paludisme adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) le 4 juin 1997 dans le contexte du Redressement et du Développement économique de l'Afrique, l'Initiative africaine pour la lutte contre le paludisme au 21^e siècle, devenue l'initiative Faire reculer le paludisme fin 1998, ainsi que la Résolution WHA52.11 - Faire reculer le paludisme - de la Cinquante-deuxième Assemblée mondiale de la Santé;

Gardant à l'esprit les initiatives internationales telles que le lancement, en octobre 1998, d'un partenariat mondial, après la décision prise, en juillet de la même année, par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, de rendre prioritaire l'initiative Faire reculer le paludisme; la réponse positive et l'engagement exprimé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement lorsque le Directeur général de l'OMS les a invités à participer à l'effort mondial en vue de faire reculer le paludisme; et la Déclaration d'Abuja du 25 avril 2000 sur l'Initiative Faire reculer le paludisme et son plan d'action;

Conscient de l'aggravation de la situation du paludisme, l'une des principales causes de mortalité et de morbidité, qui, avec son cortège inacceptable de décès et de souffrances, constitue un lourd fardeau économique et entrave le progrès de la Région, ainsi que de la nécessité de contribuer au développement du secteur de la santé en vue d'accroître l'accès aux interventions de prévention et de lutte et d'en améliorer la qualité;

Reconnaissant que l'Initiative Faire reculer le paludisme vise à réduire de façon considérable les souffrances humaines et les pertes économiques dues à l'une des maladies les plus coûteuses du monde et que cette initiative tirera parti de tous les efforts en cours par la mise en place de partenariats aux niveaux local, national, régional et mondial, tout en maximisant l'impact des contributions des principaux partenaires, notamment celles des pays de la Région où la maladie est endémique;

Considérant l'engagement des pays de la Région africaine à lancer et à mettre en oeuvre des stratégies pour faire reculer le paludisme;

Faisant sienne la décision relative au DDT prise à la 49^{ème} session du Comité régional et les recommandations de la réunion pour la réduction de la dépendance à l'égard du DDT qui s'est tenue à Harare en février 2000;

Considérant la décision du 36^{ème} Sommet des Chefs d'Etat des pays africains de déclarer le 25 avril de chaque année "Journée africaine de lutte contre le paludisme";

Reconnaissant l'appui inestimable que les partenaires des accords multilatéraux et bilatéraux ont d'ores et déjà apporté aux pays pour le lancement et la mise en oeuvre de l'Initiative Faire reculer le paludisme;

1. APPROUVE le cadre de mise en oeuvre de l'Initiative Faire reculer le paludisme présenté dans le document AFR/RC50/12;

2. SOUSCRIT à la décision du 36^{ème} Sommet de l'OUA de célébrer le 25 avril de chaque année la Journée africaine de lutte contre le Paludisme;

3. PRIE les Nations Unies de proclamer les années 2000-2010 décennie de la lutte contre le paludisme;

4. DEMANDE aux Etats Membres:

- i) d'accélérer le processus d'élaboration de plans d'action et la mise en oeuvre de l'Initiative Faire reculer le paludisme dans le cadre proposé;
- ii) d'assurer la participation active de toutes les parties prenantes - communautés, ministères de la santé et autres ministères, secteur privé, organisations non gouvernementales, société civile, organismes bilatéraux et multilatéraux, institutions spécialisées des Nations Unies - aux actions entreprises dans le contexte de l'Initiative Faire reculer le paludisme;
- iii) de rendre disponibles et abordables les moyens de prévention, de diagnostic et de traitement du paludisme, y compris, le cas échéant, le traitement à domicile, jusque dans les régions les plus reculées, dans le cadre des plans d'action;
- iv) de promouvoir les interventions visant à permettre à toutes les personnes à risque, notamment les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes, de bénéficier de la meilleure combinaison possible de mesures personnelles et communautaires de protection, comme les moustiquaires imprégnées d'insecticide et d'autres interventions telles que la gestion écologique, qui soient d'un accès facile et d'un coût abordable pour prévenir le paludisme et son cortège de souffrances;
- v) de renforcer, s'il y a lieu, le traitement des habitations par des insecticides à effet rémanent d'un bon rapport coût/efficacité pour lutter contre les vecteurs;
- vi) de renforcer la surveillance du paludisme dans le cadre de la surveillance intégrée des maladies, afin de le détecter précocement et d'améliorer la capacité de préparation et de réponse aux épidémies;
- vii) d'intensifier la participation communautaire à la mise en oeuvre de l'Initiative Faire reculer le paludisme et promouvoir ainsi la maîtrise conjointe des activités pour les rendre plus durables;
- viii) d'appuyer la recherche en médecine traditionnelle et la mise au point de préparations antipaludiques efficaces à partir de plantes médicinales traditionnelles, de médicaments, d'insecticides et de vaccins antipaludiques d'un coût abordable pour surmonter le problème de la résistance;

ix) de coordonner les actions de partenariat à tous les stades de l'Initiative Faire reculer le paludisme et d'assurer le soutien nécessaire aux partenaires nationaux et internationaux;

5. PRIE le Directeur régional :

- i) d'assurer un appui aux Etats Membres pour l'élaboration et la mise en oeuvre des plans d'action de l'Initiative Faire reculer le paludisme dans le cadre proposé;
- ii) d'assurer un appui aux Etats Membres pour faciliter la collaboration entre pays voisins dans la mise en oeuvre des activités de lutte contre le paludisme;
- iii) de préconiser le développement des ressources humaines et de mobiliser les ressources budgétaires et extrabudgétaires nécessaires à la mise en oeuvre des plans d'action de l'Initiative Faire reculer le paludisme;
- iv) d'appuyer les Etats Membres dans la surveillance et l'évaluation de l'Initiative Faire reculer le paludisme sur leur territoire;
- v) de faire rapport à la cinquante-deuxième session du Comité régional sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'Initiative Faire reculer le paludisme dans la Région africaine;

6. PRIE les acteurs internationaux et autres partenaires à la mise en oeuvre de l'Initiative Faire reculer le paludisme dans la Région africaine d'intensifier leur appui aux pays en vue de cette mise en oeuvre.